



Taxe d'habitation (impôts locaux)

Par **marc guertault**, le **19/01/2018** à **16:29**

bonjour,
merci d'avoir répondu à ma question et vous répond concernant ma taxe d'habitation 2017 dont je précise que j'ai réglé toute l'année 2017 et donc ayant résidé que 4 mois au lieu de 12 mois à mon ancienne adresse, je pense qu'il est normal de demander un remboursement des 8 mois dont je n'étais plus résidant; voilà j'espère que ma version est claire pour vous.
Encore merci pour votre intervention.
Cordialement.
Marc (essonnes)

Par **youris**, le **19/01/2018** à **16:45**

bonjour,
votre question est claire, les réponses apportées à votre précédent message le sont également.
c'est l'occupant du logement au 1^{er} janvier qui doit payer la taxe d'habitation pour l'année et non selon la durée d'occupation du logement.
salutations

Par **janus2fr**, le **19/01/2018** à **19:27**

Mon message dans ce fil a disparu, étrange...
J'avais écrit :

Bonjour,
La taxe d'habitation ne se paie pas au prorata. C'est l'occupant du logement au 1^{er} janvier de l'année qui paie la taxe pour toute l'année.
En contrepartie, chacun ne paie qu'une seule taxe par an. Par exemple si vous résidez à l'adresse A au 1^{er} janvier et que vous déménagez à l'adresse B au 1^{er} mars, vous payez la taxe pour l'année à l'adresse A et ne payez pas de taxe à l'adresse B. Il n'y a pas de proratisation du type 2/12^{ème} de taxe à l'adresse A et 10/12^{ème} de taxe à l'adresse B.